

Statut de la Haute Garonne : 73% des cheptels indemnes d'IBR (campagne 2017-2018)
Autre info générale : Maladie réglementée par l'État depuis 2006

1) Rappels sur la maladie

La **Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)** est une maladie à **incidence commerciale forte** due à une herpesvirus spécifique des bovins : le BHV-1. L'expression de la maladie est variable mais la forme subclinique est la plus fréquente. Les bovins se contaminent de proche en proche par voie respiratoire ou génitale. Depuis 2006, l'IBR est une **maladie réglementée par l'État** et fait l'objet d'une prophylaxie collective, d'un dépistage sérologique obligatoire à l'introduction et d'une vaccination obligatoire pour les animaux non négatifs.

2) Situation en Haute Garonne

Appellation	2016 oct.	2017 oct.	2018 au 1 ^{er} Oct
INDEMNE	703	1 008	1078
ECQ	390	120	63
AAP (positifs)	275	214	180
Autres	181	178	138

Dont 102 avec <=2 animaux

Sur les 3 dernières campagnes de prophylaxie, le **nombre de cheptels ayant des animaux positifs IBR** a fortement diminué, passant de 275 cheptels (2016) à 180 cheptels (2018) soit une **baisse de 35%**.

Évolution des appellations IBR des cheptels Haut Garonnais depuis 2016

3) Prophylaxie collective

Au sens de l'arrêté ministériel du 31 Mai 2016, le dépistage sérologique de l'IBR lors de la prophylaxie annuelle est obligatoire :

- ▶ pour les animaux > 24 mois pour les cheptels indemnes ou En Cours de Qualification (ECQ) ;
- ▶ pour les animaux > 12 mois pour les cheptels avec une appellation autre.

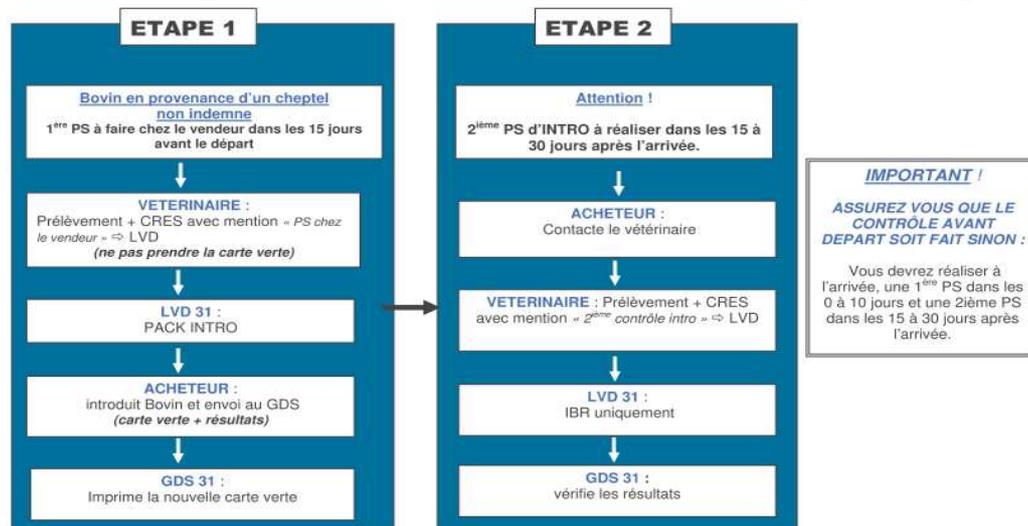
Pour les cheptels laitiers dont le lait est collecté, le dépistage de l'IBR se fait sur lait de tank.

→ **Tous les animaux non négatifs lors de la prophylaxie doivent faire l'objet d'une vaccination et être éliminés à destination de l'abattoir.**

Les frais d'analyses pour la prophylaxie sont pris en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Cependant : pour la campagne 2018-2019 au vue de la diminution du nombre de cheptels positifs IBR et dans la logique d'investir dans la lutte contre la BVD, tous les cheptels seront analysés en mélange de 10 prélèvements pour l'IBR. D'autre part, pour les cheptels non indemnes d'IBR, tout mélange qui sortirait positif sera repris en individuel et sera la charge de l'éleveur (facturation par le LD-EVA31).

4) Contrôles à l'introduction

Pour les bovins **provenant d'un cheptel non indemne d'IBR** : 2 prises de sang (PS) à réaliser



Pour les bovins provenant d'un cheptel indemne d'IBR : 1 PS à réaliser avec ou sans dérogation

2 POSSIBILITES : AVEC OU SANS REGIME DEROGATOIRE



Par dérogation, ce dépistage n'est pas obligatoire pour les bovins introduits dans un cheptel reconnu dérogatoire par la DDPP31.

5) Cas particuliers des estives

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 Septembre 2017 réglementant la transhumance bovine, ovine, caprine et équine en Haute Garonne :

- ❖ Seuls les animaux négatifs à la sérologie IBR peuvent transhumer ;
- ❖ Les taureaux, même négatifs, issus de cheptels non indemnes d'IBR ne peuvent pas transhumer ;
- ❖ Les bovins positifs devant être vaccinés doivent l'être **AVANT** la montée en estive.

Modalités de qualification des estives

Une estive est **qualifiée indemne d'IBR si et seulement si tous les cheptels transhumant sur celle-ci sont qualifiés indemnes d'IBR** (ils ont obtenu successivement 2 résultats de prophylaxie négatifs).

Pour les estives « non qualifiées »

Les **cheptels indemnes d'IBR** transhumant en estive « non qualifiée » sont **suspendus de qualification jusqu'au recontrôle** des animaux concernés. Pour retrouver une qualification pour l'IBR les éleveurs ont la possibilité de :

- ❖ réaliser avant le 31 décembre de l'année en cours et à leur charge, une prise de sang de descente d'estive afin de récupérer rapidement une appellation. Cette option est **OBLIGATOIRE** pour les éleveurs transhumant sur une estive sous « Règlement Sanitaire d'Estive » (RSE) ;
- ❖ attendre la prophylaxie annuelle pour le recontrôle de tous les animaux.

Attention : à partir de 2019 dans les Hautes Pyrénées, seuls des animaux issus de cheptels indemnes d'IBR sont autorisés à transhumer.

Plus d'informations ?

Consultez le site internet du GDS31 : www.gds31.fr ou contactez nous au 05.61.10.43.26